

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
6 janvier 2020
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 24^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 26 novembre 2019, à 10 heures

Président : M. Niang. (Sénégal)**Sommaire**

Point 16 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (*suite*)

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)
- b) Système financier international et développement (*suite*)
- c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (*suite*)
- d) Produits de base (*suite*)
- e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Réduction des risques de catastrophe (*suite*)
- g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (*suite*)
- i) Harmonie avec la nature (*suite*)
- k) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 20 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- b) Science, technologie et innovation au service du développement durable (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 16 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (suite) (A/C.2/74/L.32 et A/C.2/74/L.70)

Projets de résolution A/C.2/74/L.32 et A/C.2/74/L.70 : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

1. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.70 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.70 est adopté.*

3. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution. Toutefois, pour ce qui est des références faites dans le projet de résolution au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et au transfert de technologie, la délégation des États-Unis a exprimé sa position dans une déclaration générale présentée à la 23^e séance de la Commission, tenue le 21 novembre 2019 (voir A/C.2/74/SR.23). En outre, les États-Unis interprètent l'expression « contenu local », dans le projet de résolution, comme se référant aux contenus adaptés aux besoins locaux, et non aux mesures qui exigent ou fournissent des preuves attestant de l'utilisation de biens produits localement telles que les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale. La délégation des États-Unis tient également à faire part de ses préoccupations au sujet de la charge de travail de la Commission. Elle estime que la Commission aurait davantage la possibilité d'examiner à fond des questions d'intérêt si certaines résolutions n'étaient examinées que tous les deux ou trois ans. Pour de nombreux sujets, les changements ne sont pas suffisamment significatifs pour justifier un examen annuel. La délégation propose donc de modifier la périodicité de la présente résolution.

4. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.32 est adopté.*

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/74/L.15/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.15/Rev.1 : Commerce international et développement

5. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé par les États-Unis.

6. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.15/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Néant.

7. *Par 173 voix contre 2, le projet de résolution A/C.2/74/L.15/Rev.1 est adopté.*

8. **M. Dreilinger** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation des États-Unis a dû voter contre le projet de résolution pour la troisième année consécutive en raison de problèmes ayant trait à la formulation qu'elle a déjà signalés par le passé. Les États-Unis entretiennent des relations commerciales fortes et florissantes dans le monde entier et se félicitent des efforts déployés pour accroître la coopération économique et contribuer à la prospérité de tous les peuples dans le cadre d'échanges commerciaux libres, équitables et réciproques. Toutefois, la délégation des États-Unis n'a pas été en mesure de se joindre au consensus sur les tentatives faites dans le projet de résolution de définir les caractéristiques que devraient revêtir des systèmes internationaux indépendants du système des Nations Unies. À son avis, l'ONU doit respecter les mandats indépendants émanant d'autres processus et institutions, y compris les négociations commerciales, et s'abstenir d'interférer dans les décisions et les mesures prises par d'autres instances, notamment l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'ONU n'est pas le lieu approprié pour ces discussions, et il ne doit y avoir aucune attente ni illusion quant au fait que les États-Unis puissent tenir compte de décisions prises par le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale sur de telles questions. Cela vaut notamment pour les appels qui freinent les incitations à l'innovation, comme ceux préconisant le recours à un transfert de technologie qui ne serait pas volontaire et ne suivrait pas des modalités arrêtées d'un commun accord.

9. En outre, les États-Unis ne peuvent s'associer au consensus sur l'expression « lutter contre le protectionnisme » au paragraphe 7 du projet de résolution. Les mesures correctives commerciales et les mesures d'application compatibles avec les règles de l'OMC pour protéger les économies des pratiques commerciales déloyales et faussant le marché ne sont pas protectionnistes. Les États-Unis ne préconisent pas le protectionnisme et ne sauraient accepter les critiques voilées formulées à l'encontre de leur politique.

10. Les États-Unis estiment que les sanctions économiques pourraient constituer une mesure de substitution appropriée, efficace et légitime à l'emploi de la force en réponse aux violations flagrantes du droit international des droits de l'homme ou d'autres normes largement acceptées. Chaque État Membre a le droit

souverain de déterminer la manière dont il entend conduire ses échanges commerciaux avec les autres pays, et même d'imposer des sanctions économiques, financières ou commerciales.

11. Enfin, en ce qui concerne les références dans le projet de résolution au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba et à la question de la croissance économique inclusive, l'orateur rappelle que sa délégation a déjà exposé sa position dans une déclaration générale prononcée à la 23^e séance de la Commission.

12. **M. Salovaara** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, déclare que ces derniers ont voté pour le projet de résolution. L'Union européenne attache la plus grande importance au développement et au renforcement d'un système commercial multilatéral ouvert, transparent, universel et fondé sur des règles, placé sous l'égide de l'OMC, mais il y aurait lieu de le moderniser. L'orateur se félicite en particulier que l'on reconnaisse, dans le projet de résolution, la nécessité de renforcer l'OMC et de garantir la viabilité et l'efficacité de ses fonctions de règlement des différends, de négociation et de surveillance. L'OMC doit également être en mesure d'atténuer les tensions que connaît actuellement le système commercial international. À cette fin, des efforts particuliers devraient être entrepris pour mettre en place de nouvelles règles sur les subventions aux entreprises industrielles et aux entreprises publiques, afin de promouvoir des conditions de concurrence plus équitables pour les travailleurs et les entreprises à travers le monde. Il importe que les pays en développement contribuent à ce débat dans un esprit constructif afin de lutter contre le protectionnisme sous toutes ses formes.

13. **M^{me} Brink** (Australie) dit que son pays est un fervent partisan d'un système commercial multilatéral réglementé. La délégation australienne réaffirme ses engagements à l'égard de l'OMC et de son cadre réglementaire, qui assure la promotion et la protection d'un système commercial mondial ouvert. L'Australie reconnaît l'importance du commerce international en tant que moteur d'une croissance et d'un développement économiques partagés, comme il est réaffirmé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

14. L'oratrice indique que sa délégation a voté pour le projet de résolution, mais qu'elle tient à se dissocier du paragraphe 3, qui fait référence aux « États » plutôt qu'aux « États Membres ». Or, la pratique établie de l'ONU et de ses grandes commissions veut que les résolutions soient formulées à l'intention des « États Membres ». C'est pourquoi la délégation ne souhaite

pas voir la nouvelle formulation établir un précédent. Elle se dit également très déçue que le libellé ait été présenté dans le cadre d'un ensemble de dispositions, sans possibilité de négociation, ce qui est contraire à l'esprit de compromis et d'entente qui doit être au cœur des procédures de la Commission.

15. **M. Black** (Canada) dit que son pays reste fermement déterminé à promouvoir un système commercial multilatéral placé sous l'égide de l'OMC qui soit inclusif, universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible et non discriminatoire. La délégation canadienne a voté à nouveau pour le projet de résolution, qui reconnaît à juste titre l'importance d'un véritable ordre international efficace et réglementé qui établit des règles équitables pour tous et réduit les incertitudes pesant sur l'économie mondiale. Cependant, la délégation se dit déçue par le processus ayant mené à la nouvelle formulation contenue dans le paragraphe 3, qui s'écarte du libellé de longue date, sans possibilité de négocier les modifications apportées ou d'en comprendre la raison d'être. La délégation déplore par ailleurs qu'en l'absence de consensus sur ces modifications lors des négociations informelles, la Commission n'ait pas repris le libellé précédemment convenu, conformément à sa pratique établie.

b) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/74/L.14 et A/C.2/74/L.62)

*Projets de résolution A/C.2/74/L.14 et A/C.2/74/L.62 :
Système financier international et développement*

16. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.62 n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé par les États-Unis.

17. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.62.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France,

Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

18. *Par 177 voix contre une, le projet de résolution A/C.2/74/L.62 est adopté.*

19. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation regrette d'avoir été contrainte de voter contre le projet de résolution pour la troisième année consécutive. Elle s'oppose à l'utilisation de l'expression « de la montée du protectionnisme et des politiques de repli national » au onzième alinéa du préambule du projet de résolution, car à son avis les mesures correctives commerciales et les mesures d'application prises en conformité avec les règles de l'OMC pour protéger les économies des pratiques commerciales déloyales et faussant le marché ne sont pas protectionnistes. Les États-Unis ne préconisent pas

le protectionnisme et ne sauraient accepter les critiques voilées formulées à l'encontre de leur politique alors que d'autres ne sont pas disposés à consentir les efforts nécessaires pour garantir des échanges commerciaux libres, équitables et réciproques. Comme l'a souligné la délégation des États-Unis dans sa déclaration générale prononcée à la 23^e séance de la Commission, l'ONU n'est pas l'instance appropriée pour de telles discussions.

20. Par ailleurs, la délégation ne partage pas le point de vue selon lequel les demandes faites aux paragraphes 2 et 10 du projet de résolution d'intensifier l'action menée en vue de renforcer la cohérence et la cohésion des politiques et des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux supposent que, d'une certaine manière, le niveau de cohérence et de compatibilité actuel laisse à désirer. Elle n'appuie pas non plus les tentatives faites de définir les caractéristiques que devraient revêtir des systèmes internationaux indépendants du système des Nations Unies.

21. En ce qui concerne le paragraphe 15, la délégation des États-Unis est farouchement opposée à la recommandation qui tend à prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, sans se soucier de la viabilité financière des institutions, de l'impact sur le développement et des effets sur la réduction de la pauvreté d'une telle assistance, ni de la présence d'un cadre de politique macroéconomique adapté. Toute assistance prêtée à des conditions favorables doit être déterminée par les organes directeurs des institutions financières internationales concernées, qui devraient allouer les ressources en tenant compte des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur dette. En outre, cette recommandation pourrait être interprétée comme encourageant les banques de développement multilatérales à ne pas respecter les normes sociales, environnementales et fiduciaires strictes essentielles à la réalisation du développement durable.

22. La délégation des États-Unis élève également une objection à l'emploi, à l'alinéa 18 du préambule et au paragraphe 25 du projet de résolution, de l'expression « flux financiers illicites », qui ne fait pas l'objet d'une définition convenue au niveau international. En l'absence d'une définition commune des flux financiers illicites, les États-Unis croient comprendre qu'il s'agit de fonds ou d'avoirs découlant d'activités illégales telles que les détournements de fonds, la corruption, le blanchiment d'argent ou d'autres pratiques frauduleuses et activités criminelles.

23. En ce qui concerne les mesures économiques unilatérales, qui sont mentionnées au paragraphe 40 du projet de résolution, les États-Unis estiment que des sanctions économiques pourraient constituer une mesure de substitution appropriée, efficace et légitime à l'emploi de la force en réponse aux violations flagrantes des droits de l'homme ou d'autres normes largement acceptées. Chaque État Membre a le droit souverain de déterminer la manière dont il conduit ses échanges commerciaux avec les autres pays, notamment d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales telles que des sanctions.

24. Les États-Unis sont donc pleinement en droit de suivre une politique commerciale de leur choix comme instrument pour réaliser leurs objectifs de sécurité nationale et de politique étrangère. La délégation tient également à faire part de ses préoccupations au sujet de la charge de travail de la Commission. Elle estime que la Commission aurait davantage la possibilité d'examiner à fond des questions d'intérêt si certaines résolutions n'étaient examinées que tous les deux ou trois ans.

25. Enfin, l'orateur renvoie la Commission à la déclaration générale présentée par la délégation des États-Unis à la 23^e séance pour expliquer sa position, dans laquelle celle-ci a énoncé un certain nombre d'autres préoccupations soulevées par le projet de résolution, y compris en ce qui concerne le Programme 2030 et le Programme d'Action d'Addis-Abeba.

26. **M. De la Mora Salcedo** (Mexique) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, mais qu'elle considère néanmoins que son contenu est emblématique des obstacles qui entravent les travaux de la Commission, en particulier le décalage entre les travaux de la Commission et le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba. Par exemple, il s'est avéré impossible de mettre à jour le projet de résolution pour tenir compte des récentes discussions sur l'objectif de développement durable n° 13 relatif aux mesures de lutte contre les changements climatiques, ou l'objectif n° 12 relatif aux modes de consommation et de production responsables. Les travaux de la Commission seraient plus efficaces si ses résolutions énonçaient des directives plus claires pour les rapports du Secrétaire général, qui à leur tour devraient préciser les cibles et objectifs pertinents du Programme 2030, de même que les éléments pertinents du Programme d'action d'Addis-Abeba qui sont visés par les résolutions s'y rapportant. Des recommandations précises visant à faire avancer le Programme 2030 auraient plus d'impact sur le terrain et permettraient également de favoriser la synergie entre les travaux de

la Commission et ceux du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

27. **M. Golroo** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, mais qu'elle souhaite se dissocier du paragraphe 28.

28. **M. Khan** (Pakistan) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, mais qu'elle souhaite se dissocier du paragraphe 28.

29. **M^{me} Shurbaji** (République arabe syrienne) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, mais qu'elle souhaite se dissocier du paragraphe 28.

30. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.14 est retiré.*

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (suite) (A/C.2/74/L.9 et A/C.2/74/L.59)

Projets de résolution A/C.2/74/L.9 et A/C.2/74/L.59 : Soutenabilité de la dette extérieure et développement

31. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.59 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

32. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.59 est adopté.*

33. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, mais elle espère que ses nombreuses préoccupations seront prises en compte à l'avenir. La délégation estime que le projet de résolution aborde des questions telles que la soutenabilité et la transparence de manière lacunaire et imprécise. En ce qui concerne les références faites, dans les paragraphes 25 et 26 du projet de résolution, aux porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer, l'orateur note que la capacité de ces derniers de bloquer un accord est autorisée par la loi. Par conséquent, il n'est pas du ressort de l'ONU d'exprimer dans une résolution des préoccupations concernant l'opposabilité des contrats.

34. La délégation des États-Unis est également préoccupée par la charge de travail de la Commission. Elle estime que la Commission aurait davantage la possibilité d'examiner à fond des questions d'intérêt si certaines résolutions n'étaient examinées que tous les deux ou trois ans. Pour de nombreux sujets, les changements ne sont pas suffisamment significatifs pour justifier un examen annuel.

35. Enfin, en ce qui concerne les références faites dans le projet de résolution au Programme 2030, au Programme d'Action d'Addis-Abeba, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030), à l'Accord de Paris conclu au titre de la

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la caractérisation du commerce et du transfert de technologie, l'orateur rappelle que sa délégation a fait part de ses préoccupations à la 23^e séance de la Commission.

36. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.9 est retiré.*

d) Produits de base (suite) (A/C.2/74/L.21 et A/C.2/74/L.55)

Projets de résolution A/C.2/74/L.21 et A/C.2/74/L.55 : Produits de base

37. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.55 n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé par les États-Unis.

38. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.55.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de

Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

39. *Par 175 voix contre une, le projet de résolution A/C.2/74/L.55 est adopté.*

40. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation regrette de ne pouvoir s'associer au consensus sur le texte et qu'elle souhaite faire part de ses préoccupations. Dans certaines parties du projet de résolution, les auteurs ont fait des références obsolètes à la crise financière et économique, attribué de prétendus effets négatifs sur le développement économique et social à certains obstacles au commerce et pratiques commerciales mentionnés de façon vague et générale et ont à tort demandé aux institutions financières internationales et à d'autres organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies de prendre des mesures qui vont au-delà de la portée qu'une telle résolution devrait avoir.

41. Les États-Unis entretiennent des relations commerciales fortes et florissantes avec les différents pays du monde. Ils se félicitent des efforts déployés pour consolider ces relations, renforcer la coopération économique et favoriser la prospérité des peuples du monde entier grâce à des échanges commerciaux libres, équitables et réciproques. Les États-Unis agiront néanmoins dans leur intérêt souverain, y compris sur les questions commerciales et n'accepteront pas d'instruction de l'ONU en matière de politique commerciale. Ils considèrent que l'ONU doit respecter les mandats confiés à d'autres processus et institutions, y compris en ce qui concerne les négociations commerciales, et qu'elle ne doit pas intervenir dans les décisions ou mesures prises par d'autres instances, telle l'OMC. L'ONU n'est pas l'instance appropriée pour la tenue de tels débats, et il ne faut pas s'attendre à ce que

les États-Unis tiennent compte des décisions prises par l'Assemblée générale sur ces questions.

42. La délégation des États-Unis ne peut non plus souscrire à la demande générale faite au paragraphe 3, de contribuer aux politiques de lutte contre la manipulation des prix dans le commerce et sur les marchés. À son avis, l'offre et la demande peuvent déterminer efficacement les prix du marché. De telles politiques risqueraient de viser de façon inadéquate les autorités gouvernementales nationales qui cherchent à fixer les prix artificiellement ou à créer des obstacles de prix qui faussent le marché. Toute politique dans ce domaine devrait être compatible avec les règles et obligations internationales applicables.

43. S'agissant du paragraphe 8 du projet de résolution, la délégation ne croit pas que les barrières tarifaires et les mesures non tarifaires compatibles avec les règles de l'OMC sont parmi les facteurs qui entravent la diversification économique de certains pays. En outre, toute liste de facteurs devrait inclure les effets des taux de change et les environnements économiques défavorables au commerce et à l'investissement. En ce qui concerne le paragraphe 9, la référence à l'instabilité excessive des prix est contestable. Cette expression n'étant pas définie, les membres de la Commission ne devraient pas être invités à se pencher sur la question. Par ailleurs, les politiques visant à faciliter la création de valeur ajoutée doivent être conformes aux règles et aux obligations internationales applicables.

44. L'orateur dit que sa délégation ne peut s'associer à un texte qui évoque les travaux en cours ou à venir de l'Organisation mondiale du commerce, qui réinterprète les accords et décisions de cette organisation ou qui porte atteinte à son mandat, sachant qu'elle est un organisme indépendant dont la composition, le mandat et le règlement intérieur sont différents de ceux de l'ONU. C'est pourquoi la délégation ne peut accepter que les auteurs cherchent à orienter le programme de l'OMC, qui relève de la responsabilité exclusive des membres de cette dernière. En outre, bien qu'ils apportent un soutien actif à l'Initiative Aide pour le commerce, les États-Unis estiment néanmoins que l'ONU n'a pas à donner son avis sur les priorités de cette initiative de l'OMC, qui sont déterminées par les membres de celle-ci.

45. En ce qui concerne les références dans le projet de résolution au Programme 2030, à l'Accord de Paris, à la Déclaration de Sendai, au Programme d'action d'Addis-Abeba et aux changements climatiques, l'orateur souligne que sa délégation a fait part de sa position dans une déclaration générale faite à la 23^e séance de la Commission. Par ailleurs, les États-Unis n'avalisent pas

l'expression « cibles concernant les moyens de mise en œuvre » au septième alinéa du préambule du projet de résolution. Ils croient comprendre qu'il s'agit d'objectifs de développement durable.

46. Enfin, l'orateur dit que sa délégation souhaite exprimer ses préoccupations au sujet de la charge de travail de la Commission. Elle estime que la Commission aurait davantage la possibilité d'examiner à fond des questions d'intérêt si certaines résolutions n'étaient examinées que tous les deux ou trois ans.

47. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.21 est retiré.*

e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable (suite)
(A/C.2/74/L.23 et A/C.2/74/L.61)

Projets de résolution A/C.2/74/L.23 et A/C.2/74/L.61 : Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

48. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.61 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

49. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.61 est adopté.*

50. **M. Fogarty** (États-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution et rappelle que la position de celle-ci au sujet des références au Programme 2030, aux changements climatiques, au Programme d'action d'Addis-Abeba et au Nouveau Programmes pour les villes a été présentée dans une déclaration générale faite à la 23^e séance de la Commission. La délégation des États-Unis se félicite que de la reconnaissance, dans le projet de résolution, du caractère fondamental de la dignité de la personne humaine. Les États-Unis sont fermement convaincus que les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme constituent un facteur important pour assurer l'inclusion financière et dissiper certaines inquiétudes relatives à l'impact que ces activités peuvent avoir sur les décisions des institutions financières concernant la gestion des risques.

51. Les États-Unis reconnaissent que l'expression « flux financiers illicites » est de plus en plus utilisée au sein du système des Nations Unies, mais ils préfèrent utiliser l'expression « financements illicites ». En l'absence d'une définition internationale convenue, la résolution devrait définir clairement les activités illégales qui contribuent à la production et au mouvement de financements illicites, telles que la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent, et sur la nécessité pour tous les États Membres de se concentrer plus concrètement sur la prévention et la lutte contre ces crimes dans leur pays. Les États

Membres doivent également honorer leurs engagements juridiques nationaux et internationaux afin de prévenir toute corruption à la racine. Il est beaucoup plus efficace de prévenir les infractions sous-jacentes menant à des financements illicites que de consacrer le temps et les ressources nécessaires pour faire appliquer les lois une fois l'activité de corruption commises.

52. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.23 est retiré.*

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/74/L.8/Rev.1, A/C.2/74/L.33/Rev.1, A/C.2/74/L.34/Rev.1, A/C.2/74/L.40/Rev.1 et A/C.2/74/L.44/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.8/Rev.1 : Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture

53. **M. Beleffi** (Saint-Marin), présentant le projet de résolution au nom des auteurs énumérés en tête du document, déclare que plus de 800 millions de personnes souffrent de sous-alimentation, tandis que l'équivalent de près d'un trillion de dollars de nourriture sont gaspillés chaque année. Les coûts économiques et environnementaux de ces déchets sont énormes. L'oratrice estime que la célébration d'une journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture contribuerait à la prise de conscience de l'importance de ce problème et pourrait servir de catalyseur de changement.

54. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

55. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Argentine, Arménie, Bélarus, Bénin, Canada, Chili, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Géorgie, Guatemala, Guinée, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Palaos, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, Singapour, Slovaquie, Thaïlande et Uruguay. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Fédération de Russie, Kenya, Maldives, Mali, Népal, Niger, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie et Venezuela (République bolivarienne du).

56. **M^{me} Pape** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant aussi nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Turquie (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de

stabilisation et d'association) ainsi que de l'Ukraine, souligne que la lutte contre les pertes et les gaspillages de nourriture est une priorité pour l'Union européenne et fait partie intégrante de sa stratégie vers une économie circulaire qui renforce la compétitivité mondiale, favorise la croissance durable et crée de nouveaux emplois tout en préservant les ressources naturelles pour les générations futures et la réduction des émissions. Chaque jour dans le monde, plus d'aliments que la quantité effectivement consommée sont produits, vendus et préparés. La production et le transport d'aliments non consommés produisent des émissions de gaz à effet de serre. L'élimination d'aliments non consommés, lorsqu'ils ne sont pas recyclés, fait peser une charge supplémentaire sur l'économie et l'environnement. L'Union européenne appuie donc la tenue d'un dialogue public élargi afin de mieux faire connaître l'objectif de développement durable n° 12 concernant les modes de consommation et de production durables. Elle n'est pas convaincue que la multiplication des journées internationales rapproche la communauté internationale des objectifs, mais elle estime que la question mérite d'être examinée dans le contexte des débats sur la revitalisation. Comme elle l'a déjà indiqué, l'Union européenne appuiera une future résolution de la Deuxième Commission portant entièrement sur l'objectif n° 12.

57. **M. Fogarty** (États-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution et rappelle que la position de celle-ci au sujet des références au Programme 2030 a été présentée dans une déclaration générale faite à la 23^e séance de la Commission.

58. *Le projet de résolution [A/C.2/74/L.8/Rev.1](#) est adopté.*

Projet de résolution [A/C.2/74/L.33/Rev.1](#) : Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

59. **Ms. González López** (El Salvador), présentant le projet de résolution au nom des auteurs énumérés en tête du document, dit que le tourisme durable est un des éléments fondamentaux du processus d'intégration de l'Amérique centrale et un moteur du développement économique et social qui contribue à la réalisation des objectifs de développement durable. Le projet de résolution contribuerait à garantir que le tourisme durable demeure une source d'emplois, de revenus et de devises, tout en réduisant au minimum les effets négatifs sur l'environnement et le patrimoine culturel.

60. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

61. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Argentine, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Canada, Colombie, Équateur, Irlande, Israël, Norvège, Ouzbékistan, Paraguay, République de Moldova, Singapour, Sri Lanka, Suriname et Uruguay. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Comores, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie et Pérou.

62. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution et rappelle que la position de celle-ci au sujet des références au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au transfert de technologie et à l'Accord de Paris a été présentée dans une déclaration générale faite à la 23^e séance de la Commission. La délégation tient également à faire part de ses préoccupations au sujet de la charge de travail de la Commission. Elle estime que la Commission aurait davantage la possibilité d'examiner à fond des questions d'intérêt si certaines résolutions n'étaient examinées que tous les deux ou trois ans. Pour de nombreux sujets, les changements ne sont pas suffisamment significatifs pour justifier un examen annuel.

63. *Le projet de résolution [A/C.2/74/L.33/Rev.1](#) est adopté.*

Projet de résolution [A/C.2/74/L.40/Rev.1](#) : Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer

64. **M^{me} Plepytė** (Lituanie), présentant le projet de résolution au nom des auteurs énumérés en tête du document, dit que le sixième alinéa du préambule devrait être modifié de façon à inclure la reconnaissance « des travaux » de la Convention sur la diversité biologique. Le projet de résolution reflète les préoccupations que suscitent les effets sur l'environnement que pourraient avoir à long terme les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, en particulier leurs éventuelles répercussions sur la santé et la sécurité humaines et sur le milieu marin et ses ressources. L'immersion de munitions chimiques a débuté après la Première Guerre mondiale et s'est poursuivie dans les années 1980. Le projet de résolution tient compte des vues exprimées par les États Membres et les organisations régionales et internationales compétentes dans le rapport du Secrétaire général ([A/74/242](#)).

65. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

66. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Ukraine. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Macédoine du Nord, Portugal, Sénégal et Serbie.

67. **M^{me} Wacker** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne se félicite du projet de résolution, mais qu'elle déplore, comme elle l'a fait trois ans auparavant, que le onzième alinéa du préambule, faisant référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, suscite des préoccupations. La formulation dudit alinéa n'est pas conforme au libellé contenu dans la résolution annuelle d'ensemble sur les océans et le droit de la mer, qui est et doit rester la source faisant autorité de toute référence à la Convention dans les résolutions de l'Assemblée générale, qui se lit comme suit : « Soulignant l'universalité de la Convention et son caractère unitaire, et réaffirmant qu'elle définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans et revêt une importance stratégique en ce qu'elle sert de base nationale, régionale et mondiale à l'action et à la coopération dans le domaine des océans, et qu'il faut en préserver l'intégrité, comme l'a également constaté la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au chapitre 17 d'Action 21. »

68. Ainsi, en définissant le cadre juridique dans lequel s'inscrivent toutes les activités relatives aux océans et aux mers, la Convention encourage la stabilité du droit et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le caractère universel de la Convention est non seulement évident dans son libellé et son objet et dans l'engagement à régler toutes les questions relatives au droit de la mer, en partant du principe qu'elles sont étroitement liées les unes aux autres et doivent être considérées comme un tout, mais aussi et surtout dans la participation quasi universelle sans précédent dont elle jouit. Quelque 168 États parties, y compris l'Union européenne, sont actuellement liés par ses dispositions.

69. La jurisprudence internationale reconnaît depuis longtemps que les dispositions de la Convention incarnent ou reflètent le droit international coutumier. Le fait de se rallier au consensus sur l'adoption du projet de résolution n'implique pas que l'Union européenne approuve les termes utilisés dans le onzième alinéa du préambule ni qu'elle est favorable à leur utilisation dans toute autre résolution future.

70. **M. Yakut** (Turquie) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution parce que son pays attache une grande importance à la protection et à l'utilisation durable des océans et à la prévention de la pollution marine quelle qu'en soit la source. Le projet de résolution permettrait de faire mieux connaître les effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer. Toutefois, la Turquie se dissocie des références faites à des instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie. Ces références ne sauraient être interprétées comme un changement quelconque de la position juridique de la Turquie à l'égard de ces instruments. L'orateur précise que son pays ne considère pas non plus la référence faite à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer comme un texte convenu et demande donc qu'il soit procédé chaque année à un vote sur ce projet de résolution.

71. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.40/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

72. **M. Gnecco Daza** (Colombie) dit que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, bien que son gouvernement ne soit pas entièrement d'accord avec la formulation, en particulier avec le douzième alinéa du préambule qui fait référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle la Colombie n'est pas partie. La Colombie mène toutes ses activités maritimes en respectant scrupuleusement les engagements internationaux qu'elle a expressément acceptés ou adoptés. La délégation colombienne émet donc des réserves sur le douzième alinéa du préambule et sur toutes les références à la Convention dans le projet de résolution.

73. **M^{me} González López** (El Salvador) dit que sa délégation reconnaît que l'aménagement et la gestion des zones côtières revêtent une importance cruciale pour développement durable, et en particulier pour la sécurité alimentaire. L'oratrice précise toutefois que son pays n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et tient à souligner que les résolutions, les accords et les dispositions émanant de l'Assemblée générale ne créent pas d'obligations aux États qui ne sont pas parties à cette Convention. La

délégation salvadorienne souhaite donc se dissocier du douzième alinéa du préambule.

74. **M. Reyes Hernández** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation se ralliera au consensus sur l'adoption du projet de résolution, qui traite de questions importantes liées au développement durable. Cependant, la République bolivarienne du Venezuela n'approuve pas les références faites aux instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie. Ces références ne doivent pas être interprétées comme un changement de position de la part du pays. En particulier, le Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est pourquoi les normes mentionnées dans cet instrument, ainsi que dans les instruments que l'on peut considérer comme relevant du droit international coutumier, n'ont donc pas un caractère contraignant pour le pays, à moins que la législation interne ne les reconnaisse explicitement.

75. **M. Golroo** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation s'est ralliée au consensus, mais qu'elle souhaite se dissocier des paragraphes du projet de résolution se référant aux instruments internationaux auxquels la République islamique d'Iran n'est pas partie, et en particulier du douzième alinéa du préambule, qui fait référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

*Projet de résolution A/C.2/74/L.44/Rev.1 :
Les technologies agricoles au service du développement durable*

76. **M^{me} Fisher-Tsin** (Israël), présentant le projet de résolution au nom des auteurs énumérés en tête du document, dit que les technologies agricoles ont un rôle important à jouer dans la réalisation du Programme 2030. Le projet de résolution aborde plusieurs questions portant notamment sur la création d'emplois mieux rémunérés pour attirer les jeunes dans le secteur agricole, une gestion durable des ressources en eau, des systèmes alimentaires économes en énergie et des formes de financement novatrices au service des technologies agricoles. Il met également l'accent sur des questions plus larges telles que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des jeunes, la promotion d'une approche multipartite et le renforcement de la résilience et des capacités des petits exploitants agricoles.

77. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

78. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Argentine,

Autriche, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Trinité-et-Tobago et Royaume-Uni. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Angola, Bahamas, Cabo Verde, Gambie, Guinée équatoriale, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe et Turkménistan.

79. **M^{me} Shurbaji** (République arabe syrienne), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation est favorable aux technologies agricoles au service du développement durable, mais qu'elle ne peut appuyer le projet de résolution en raison de son principal auteur, dont l'occupation brutale est le premier obstacle au développement du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé. Des millions de Palestiniens et des centaines de milliers de Syriens ont dû quitter leurs foyers et leurs terres pour faire place à des colonies illégales. Les autorités d'occupation israéliennes empêchent les habitants syriens du Golan de se livrer à leur principale source de subsistance, l'agriculture, et imposent des politiques de l'eau discriminatoires et des restrictions sur les cultures. Des rapports établis tous les ans par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement recensent les effets négatifs de l'occupation sur les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable.

80. Nul ne contestera les avantages des technologies agricoles au service du développement durable. Toutefois, Israël, Puissance occupante, ne devrait pas être autorisée à exploiter les forums des Nations Unies pour clairoonner des déclarations trompeuses de son engagement en faveur du développement durable alors qu'elle continue de saper les efforts de développement d'autrui. La délégation de la République arabe syrienne demande donc un vote sur le projet de résolution et prie instamment la Commission d'envoyer un message clair sur le droit des peuples palestinien et syrien et de mettre fin à l'occupation israélienne.

81. **M^{me} Al-halique** (Jordanie), prenant la parole au nom du Groupe des États arabes, dit que le Groupe a demandé un vote sur le projet de résolution et que ses États membres s'abstiendront lors du vote comme ils l'ont fait lors de sessions précédentes. Israël, Puissance

occupante, continue de faire fi des nombreuses résolutions émanant de divers organes internationaux l'appelant à mettre un terme à ses pratiques illégales et aux violations répétées qui touchent tous les aspects de la vie économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé. De nombreux rapports d'organismes des Nations Unies décrivent comment les politiques et les pratiques quotidiennes d'Israël plombent systématiquement le développement agricole. Le Groupe se dit favorable à la coopération au service du développement des technologies agricoles. Toutefois, tant qu'Israël n'honorera pas ses obligations en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies et ne respectera pas les résolutions de l'Organisation, elle n'aura aucune crédibilité ni légitimité pour présenter de telles résolutions.

82. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.44/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles,

Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, Soudan, Tunisie, Yémen.

83. *Par 147 voix contre 3, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/C.2/74/L.44/Rev.1 est adopté.*

84. **M. Abushawesh** (Observateur de l'État de Palestine) dit qu'il ne fait aucun doute que l'agriculture est un fondement essentiel du développement, une importante source de revenus pour les pays en développement et un moyen important d'autonomisation pour les sociétés vulnérables. Le développement agricole peut apporter des améliorations dans les domaines de l'emploi et de la santé et dans de nombreux autres secteurs. Cela vaut tant pour les Palestiniens que pour tout autre peuple. Toutefois, Israël, Puissance occupante, s'emploie systématiquement à empêcher les Palestiniens d'utiliser au mieux leurs ressources agricoles. Les rapports de l'ONU ont montré comment Israël monopolisent les terres et l'eau et impose des restrictions aux importations d'arbrisseaux et à d'autres produits agricoles essentiels, pendant que ses colons brûlent et déracinent les arbres, y compris des oliviers plus vieux que le peuple d'Israël lui-même. Les bateaux de pêche israéliens confinent les pêcheurs palestiniens à quelques milles de leur côte. Il est grand temps que l'ONU prenne des mesures dissuasives contre un État qui se considère comme au-dessus de la loi et viole les résolutions de l'Organisation en toute impunité.

85. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation a voté pour le projet de résolution et rappelle que la position de celle-ci au sujet des références au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à la Déclaration de Sendai, à l'Accord de Paris et au libellé relatif aux changements climatiques et au transfert de technologie a été présentée dans une déclaration générale faite à la 23^e séance de la

Commission. Les États-Unis sont également préoccupés par la mention isolée de l'agroécologie. La promotion des principes agroécologiques ne devrait pas se faire au détriment d'autres pratiques de production alimentaire sûres, durables et efficaces.

86. **M. Salovaara** (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), et de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne a voté pour un projet de résolution qui traite directement des progrès au regard d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, notamment l'objectif 2 sur l'élimination de la faim et l'objectif 12 relatif aux modes de consommation et de production responsables. L'Union européenne et ses États membres se félicitent en particulier du fait que le projet de résolution accorde une attention accrue aux effets des changements climatiques et témoigne de la nécessité urgente d'intensifier les efforts visant à enrayer la perte de biodiversité. Le projet de résolution souligne également l'importance de l'économie circulaire, pierre angulaire du passage à des modes de consommation et de production plus durables.

87. **M. Danon** (Israël) dit que l'agriculture est au cœur du Programme 2030. Elle fournit des moyens de subsistance à plus de 40 % de la population mondiale et représente jusqu'à 30 % du produit intérieur brut des pays en développement. Les conditions particulières du sol et du climat du pays ont forcé les agriculteurs israéliens à innover. Ils ont ainsi inventé des technologies qui ont amélioré la vie de millions de personnes dans le monde entier. Il est regrettable que le projet de résolution n'ait pas été adopté par consensus. Paradoxalement, les pays ayant empêché d'atteindre un consensus sont ceux qui bénéficieraient le plus de ce projet de résolution. L'agriculture est une question qui doit transcender la petite politique. En mettant en commun les ressources et les connaissances, la communauté internationale pourrait utiliser les technologies agricoles pour nourrir les enfants souffrant de la faim, sortir les agriculteurs de la pauvreté et rapprocher des millions de personnes de la réalisation des objectifs de développement durable.

Projet de résolution A/C.2/74/L.34/Rev.1 : Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus

88. **M. Cho Hyun** (République de Corée), présentant le projet de résolution au nom des auteurs mentionnés en tête du document, dit que c'est la première fois que la Commission aborde l'amélioration de la qualité de

l'air comme une question à part entière. Les données scientifiques sur les effets préjudiciables de la pollution atmosphérique continuent de s'accumuler. Environ 7 millions de personnes dans le monde sont confrontées à une mort prématurée en raison de la qualité de l'air intérieur et extérieur, et neuf personnes sur 10 respirent un air qui n'est pas conforme aux normes de qualité de l'air de l'Organisation mondiale de la santé. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement considère que la pollution atmosphérique constitue le principal risque environnemental pour la santé humaine et l'une des principales causes évitables de décès et de maladie dans le monde. Or, la pollution atmosphérique est souvent traitée comme un problème local ou régional. Une Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus contribuerait à sensibiliser le public et à promouvoir l'adoption de mesures.

89. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

90. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Burkina Faso, Costa Rica, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Israël, Ouzbékistan, République de Moldova, Sri Lanka et Thaïlande. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Équateur, Géorgie, Guatemala, Paraguay, République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe et Sierra Leone.

91. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.34/Rev.1 est adopté.*

92. **M^{me} Vissers** (Observatrice de l'Union européenne) dit que l'Union européenne et ses États membres se sont joints au consensus sur le projet de résolution malgré de sérieuses réserves concernant son intitulé. La mauvaise qualité de l'air est la première cause environnementale de décès prématurés en Europe. La pollution atmosphérique franchit les frontières nationales et est considérée comme une préoccupation internationale qui mérite de retenir l'attention de l'ONU. Il est donc regrettable que l'expression « Ciels bleus » contenue dans l'intitulé ne propose pas de définition. L'Union européenne et ses États membres ne croient pas nécessairement que la multiplication des journées internationales rapproche le monde de la réalisation des objectifs de développement durable. Cette question pourrait bénéficier d'un examen dans le cadre des débats portant sur la revitalisation.

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.2/74/L.18 et A/C.2/74/L.60)

Projets de résolution A/C.2/74/L.18 et A/C.2/74/L.60 : Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

93. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.60 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

94. **M. Budhu** (Trinité-et-Tobago), présentant le projet de résolution A/C.2/74/L.60 au nom des auteurs énumérés en tête du document, dit qu'au neuvième alinéa du préambule, les termes « des Orientations de Samoa » devraient être ajoutés après les termes « paragraphe 22 ».

95. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.60, tel que révisé oralement, est adopté.*

96. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution. En ce qui concerne les références au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au Cadre de Sendai, à l'Accord de Paris et aux rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la délégation des États-Unis a énoncé sa position dans une déclaration générale faite à la 23^e séance de la Commission.

97. En ce qui concerne le paragraphe 10 du projet de résolution, l'oratrice souligne que sa délégation s'oppose à la création de nouveaux instruments financiers dont l'efficacité n'est pas démontrée. S'agissant des paragraphes 12 et 13, le revenu par habitant et la solvabilité devraient être les principaux critères d'évaluation de l'état de préparation de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Ce n'est pas l'ONU mais plutôt les conseils d'administration des banques multilatérales de développement qui constituent le cadre approprié pour déterminer les critères d'admissibilité et l'allocation de l'aide étrangère. Des ressources financières à des conditions de faveur devraient être octroyées aux pays qui en ont le plus besoin et qui sont les moins à même d'accéder à d'autres sources de financement.

98. Toutefois, la délégation des États-Unis réaffirme qu'elle s'oppose à l'élaboration de critères d'admissibilité multidimensionnels concernant l'aide publique au développement, car toute mesure allant au-delà du revenu par habitant pourrait donner matière à manipulation et politisation. Les États-Unis travaillent depuis longtemps avec les petits États insulaires en développement et comprennent les conditions particulières auxquelles font face ces pays. Ils sont déterminés à travailler avec eux pour relever les défis mondiaux et régionaux, qui consistent notamment à promouvoir la sécurité et la stabilité régionales, à stimuler la croissance durable, à remédier aux problèmes liés à l'environnement, à réagir face aux catastrophes naturelles et à consolider les liens entre les peuples.

99. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.18 est retiré.*

c) Réduction des risques de catastrophe (suite)
(A/C.2/74/L.42 et A/C.2/74/L.57)

Projets de résolution A/C.2/74/L.42 et A/C.2/74/L.57 : Réduction des risques de catastrophe

100. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.57 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

101. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.57 est adopté.*

102. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.42 est retiré.*

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite)
(A/C.2/74/L.10 et A/C.2/74/L.52)

Projets de résolution A/C.2/74/L.10 et A/C.2/74/L.52 : Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

103. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.52 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

104. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.52 est adopté.*

105. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution et rappelle que la position de celle-ci au sujet des références au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au Cadre de Sendai et à l'Accord de Paris a été énoncée dans une déclaration générale faite à la 23^e séance de la Commission.

106. **M^{me} Juul** (Norvège) dit que les défis complexes auxquels le monde est confronté ne devraient pas être

traités comme des problèmes distincts et que leur solution exige une approche intégrée. La délégation norvégienne est déterminée à contribuer aux préparatifs de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui doit se tenir à Nairobi en 2021.

107. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.10 est retiré.*

i) Harmonie avec la nature (suite)
(A/C.2/74/L.47/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.47/Rev.1 : Harmonie avec la nature

108. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé par les États-Unis.

109. **M^{me} Oropeza** (État plurinational de Bolivie) dit que les changements climatiques, la perte de biodiversité, la déforestation et de nombreux autres défis menacent la planète. Plusieurs instruments et résolutions abordent ces problèmes individuellement. Toutefois, il est nécessaire de comprendre la Terre mère dans son ensemble. Normalement, le projet de résolution est adopté par consensus. Cependant, en l'espèce, un vote a été demandé pour des raisons liées à la périodicité. L'oratrice invite les délégations qui ont demandé le vote à engager un dialogue constructif et à participer à la réunion organisée à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de la Terre nourricière, et elle espère qu'un vote ne sera pas demandé à l'avenir.

110. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.47/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Camodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés

de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

111. *Par 130 voix contre 2, avec 44 abstentions, le projet de résolution A/C.2/74/L.47/Rev.1 est adopté.*

112. **M. Salovaara** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie et du Monténégro (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), ainsi que de la République de Moldova, dit que l'Union européenne et ses États Membres, bien qu'ils soient attachés à la coopération mondiale pour la protection de l'environnement, se sont néanmoins abstenus lors du vote parce que le projet de résolution n'ajoute aucune valeur aux travaux de la Commission ou aux initiatives environnementales multilatérales existantes. Une partie de son contenu aurait pu être incluse dans d'autres résolutions pertinentes, ce qui aurait permis de rationaliser l'ordre du jour de la Commission. L'Union européenne a demandé la suppression du paragraphe contenant la décision d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la Commission sur une base annuelle et priant le Secrétaire

général de soumettre un rapport annuel. Elle déplore également, dans le projet de résolution, la demande faite au Président de l'Assemblée générale d'organiser une séance à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière. L'orateur exhorte le Groupe des 77 et la Chine à examiner la pertinence de ces séances, et accueillera favorablement toute coopération future à cet égard.

113. **M. Dewar Viscarra** (Mexique) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution. Les négociations sont devenues plus complexes, parce que ni le projet de résolution ni le rapport n'ont indiqué comment l'harmonie avec la nature contribuerait à la réalisation du développement durable. Malheureusement, la proposition de la délégation mexicaine d'ajouter une explication n'a pas été prise en compte. Le multilatéralisme signifie la recherche d'un compromis et non l'imposition de la position de la majorité. L'orateur espère qu'à l'avenir, le projet de résolution sera adopté par consensus.

114. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation reconnaît l'importance que représente pour plusieurs États Membres le concept d'harmonie avec la nature, mais elle note également que la résolution ne change guère d'une année sur l'autre, et que sa fonction consiste à définir le thème d'un dialogue interactif, ce qui ne devrait pas nécessiter une résolution annuelle.

115. La délégation des États-Unis tient également à faire part de ses préoccupations au sujet de la charge de travail de la Commission. Elle estime que la Commission aurait davantage la possibilité d'examiner à fond des questions d'intérêt si certaines résolutions n'étaient examinées que tous les deux ou trois ans. Pour de nombreux sujets, les changements ne sont pas suffisamment significatifs pour justifier un examen annuel. La délégation propose donc de modifier la périodicité de la présente résolution.

116. La position de la délégation des États-Unis concernant les documents faisant référence au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au droit au développement, aux femmes et aux filles, à une croissance économique inclusive et à la nécessité de ne pas faire de laissés-pour-compte parmi les pays a été présentée dans une déclaration générale faite à la 23^e séance de la Commission.

k) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (A/C.2/74/L.46/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.46/Rev.1 : Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

117. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

118. **M. Salovaara** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que, depuis le début des négociations, l'Union européenne pensait qu'un examen de la résolution tous les trois ans refléterait adéquatement les nouvelles initiatives et en renforcerait la substance. L'Union européenne aurait même accepté de l'examiner tous les deux ans, mais, malheureusement, certaines délégations ont interrompu la procédure d'approbation tacite et les efforts pour parvenir à un compromis ont échoué. L'orateur propose donc de modifier le paragraphe 17 pour que le projet de résolution soit examiné tous les deux ans. Le paragraphe modifié se lirait comme suit : « Prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière", à moins qu'il n'en soit décidé autrement. »

119. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition de modifier le paragraphe 17 du projet de résolution A/C.2/74/L.46/Rev.1.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana,

Guatemala, Guinée, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Turquie, Vanuatu.

120. *La proposition de modification du paragraphe 17 du projet de résolution A/C.2/74/L.46/Rev.1 est rejetée par 103 voix contre 55, avec 2 abstentions.*

121. **Le Président** dit qu'un vote enregistré sur le projet de résolution dans son ensemble a été demandé par Israël.

122. **M. Danon** (Israël) dit que le projet de résolution contient des dispositions visant à déformer volontairement une résolution adoptée antérieurement et tente de créer un précédent. Cette opération de récupération politique en vue de réécrire l'histoire dévalorise tous les travaux de la Commission.

123. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.46/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce,

Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Australie.

124. *Par 171 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/C.2/74/L.46/Rev.1 est adopté.*

125. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite faire part de ses préoccupations au sujet de la charge de travail de la Commission. Elle estime que la Commission aurait davantage la possibilité d'examiner à fond des questions d'intérêt si certaines résolutions n'étaient examinées que tous les deux ou trois ans. Pour de nombreux sujets, les changements ne sont pas suffisamment significatifs pour justifier un examen annuel. Certains progrès ont bien été faits dans les négociations sur la périodicité et les références au transfert de technologie, malheureusement, certaines délégations ont interrompu la procédure d'approbation tacite et le texte final ne reflète pas le résultat des négociations.

126. La position de la délégation des États-Unis concernant les documents faisant référence au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au transfert de technologie, à l'Accord de Paris et aux rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a été présentée dans une déclaration générale faite à la 23^e séance de la Commission.

Point 20 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance

b) Science, technologie et innovation au service du développement durable (A/C.2/74/L.27 et A/C.2/74/L.58)

Projets de résolution A/C.2/74/L.27 et A/C.2/74/L.58 : Science, technologie et innovation au service du développement durable

127. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.58 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

128. **M. Dewar Viscarra** (Mexique) dit que le texte final reflète la souplesse qui a caractérisé les négociations.

129. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.58 est adopté.*

130. **M. Fogarty** (États-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution et rappelle que la position de celle-ci au sujet des documents faisant référence au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au transfert de technologie et à l'Accord de Paris a été présentée dans une déclaration générale à la 23^e séance de la Commission.

131. **M^{me} Fisher-Tsin** (Israël) dit que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution. Pour réaliser le Programme 2030, il faudra tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation, qu'il faut voir non seulement comme un moyen, mais aussi comme un état d'esprit et un cadre stratégique. Les gouvernements ont un rôle important à jouer en créant un environnement propice à cette fin. En particulier, ils doivent s'employer à supprimer les obstacles qui empêchent les femmes de faire carrière dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques. Israël coprésidera avec le Ghana le prochain forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. La science, la technologie et l'innovation peuvent apporter de nombreuses contributions dans la dernière ligne droite pour atteindre les objectifs de développement durable.

132. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.18 est retiré.*

La séance est levée à 13 h 5.